

## Rappels annuels du code de l'Environnement Accès interdit à l'îlot Goéland Pêche et collecte interdites Passe de Dumbéa A partir du dimanche 1er octobre



La saison de reproduction et de nidification de sternes sur l'îlot Goéland va commencer. Pour permettre à ces oiseaux rares et menacés de se reproduire, comme chaque année depuis 1995, l'îlot devient une réserve intégrale saisonnière et est donc interdit d'accès à partir de lundi 1er octobre et jusqu'au 31 mars.

La passe de Dumbéa devient, quant à elle, à partir de lundi également, une réserve naturelle saisonnière, c'est-à-dire que la pêche et la collecte de toute nature y sont interdites jusqu'au 1er mars, afin de permettre à de nombreuses espèces de poissons de se reproduire.

### Îlot Goéland

L'îlot Goéland est une réserve naturelle saisonnière. À partir du 1er octobre, son accès est strictement interdit jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cette interdiction permet à de nombreuses espèces d'oiseaux marins de s'y reproduire.

De même, le mouillage et la pratique de sports de glisse (planche à voile, survol par des ailes de kite-surf, ...) dans une zone tampon de 200 mètres à compter de la plage de cet îlot (matérialisée par des bouées) est strictement interdite, sous peine d'une lourde amende (Art. 211-9, 212-5 et 216-2 du code de l'Environnement).

### La passe de Dumbéa

La Passe de Dumbéa est une réserve naturelle saisonnière. À partir du 1er octobre, son accès reste libre, mais la pêche (ou la collecte de toute nature) y sont interdites jusqu'au 1er mars de l'année suivante, sous peine d'une amende de 8 949 880 F CFP (Art. 211-11, 213-23 et 216-2 du code de l'Environnement).

Cette fermeture de la pêche permet à de nombreuses espèces de poissons de s'y reproduire.

### S'informer

- **Télécharger le code de l'Environnement** : <https://www.province-sud.nc/sites/default/files/758331/Code%20de%20l'environnement-version%20denv-2009-25%20APS%20M31.pdf>
- **Télécharger le guide du lagon 2018** : <https://www.province-sud.nc/sites/default/files/1827770/Guide%20lagon%202018%20BD.pdf>
- **Tout sur les oiseaux du lagon** : <https://www.province-sud.nc/information/oiseaux-lagon>
- **Tout savoir sur les aires protégées de la province Sud** : <https://www.province-sud.nc/aires-protegees>

Pour plus de renseignements :  
Ludvina Hmeun, directrice de la Communication – province Sud, au 20 31 07  
Ou Christine Corral, service Communication, au 20 31 06.